

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 21 février 2011**

Le vingt et un février deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 février 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (24) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, , Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (3 dont 2 pouvoirs) :

M. BREURE Laurent - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme PREHER) - M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT)

Secrétaire de séance : M. SABAUT Steeves

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2011**

M. Bayon ne voit aucune référence, dans le compte-rendu, à l'engagement de M. Vivien d'exposer au conseil municipal les aspects financiers du projet de siège social de la CCPSG.

M. Bayon ajoute qu'il ne voit aucune référence non plus à l'engagement de la commune de réaliser une économie sur l'assurance statutaire du personnel communal en participant au groupement de commande du Centre de Gestion.

Il lui est répondu qu'aucun engagement de cette sorte n'a été pris et n'a pu l'être, puisque le résultat de l'appel d'offres du Centre de Gestion n'est évidemment pas connu, ni d'ailleurs celui de la commune si elle devait ensuite décider de mettre en concurrence de son côté les différents assureurs. Il lui est expliqué que les offres des assureurs dépendent d'un certain nombre de paramètres tels la sinistralité de la commune et celle des autres communes, dont il est impossible de connaître l'impact sur les prix qui seront proposés, et qu'à ce titre il est évident qu'aucun engagement n'a pu être pris quant à la réalisation d'une économie ou non. Il est en revanche certain que la commune choisira l'offre la plus intéressante qui émergera des deux mises en concurrence.

M. Vivien, arrivé dans la salle du conseil, confirme qu'il présentera à la fin de la séance un exposé sur le siège de la CCPSG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2011.

URBANISME

1) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

M. Bouchet demande si l'éventualité d'un aménagement de la zone de la Gare, notamment pour y permettre l'implantation d'activités économiques, aura pour conséquence le déclassement de la RD 1082.

M. le Maire répond que selon les éléments dont il dispose à ce jour, le Conseil Général n'envisage pas un déclassement de cette voie, mais serait néanmoins disposé à envisager son aménagement urbain, à l'image par exemple de ce qui a été réalisé à Veauche.

M. Vivien regrette que le projet de PADD ne comporte pas une introduction politique forte, notamment sur le fait que la commune ne souhaite pas devenir un deuxième Villars, mais conserver sa forme périurbaine avec une caractéristique paysagère forte qui fait son identité. Le projet de PADD est fidèle aux orientations posées par le SCOT, mais il lui manque une volonté de s'affirmer par rapport à ce document qui comporte des aspects réglementaires contre lesquels la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a formé un recours devant le tribunal administratif.

M. Vivien ajoute que le terme de « bourg » est fréquemment employé dans le document, et parfois pour englober l'ensemble de l'enveloppe urbanisée, incluant Les Brosses, Beccaud, Les Gouttes, Chantalouette... etc, qui forment une continuité urbaine avec le centre bourg, et qu'il en résulte une certaine ambiguïté dans le document.

Dans la perspective du SCOT, la commune de La Fouillouse est supposée connaître un développement, et l'enveloppe urbaine n'est pas limitée à l'existant. Il convient de déterminer, en fonction du nombre de logements autorisés par le SCOT, et une fois envisagée l'urbanisation de toutes les « dents creuses », l'espace supplémentaire qu'il sera possible d'urbaniser, notamment si l'on souhaite conserver une qualité paysagère au territoire.

M. Vivien conclut en insistant sur la nécessaire prise en compte du bruit émis par l'autoroute, qui lui paraît compliquer la densification de la partie basse du bourg et, à l'inverse, justifier que l'enveloppe urbaine soit déplacée vers des zones moins affectées par cette nuisance. Il estime contradictoire de se réclamer du développement durable tout en imposant à certaines parties du bourg un tel volume sonore.

M. Murat indique partager cette préoccupation quant à l'impact du bruit, qui lui paraît devoir être pris en compte de manière prioritaire. Il ajoute que la nuisance n'affecte pas uniquement la partie basse du bourg (dont certaines parties sont assez bien protégées du bruit), mais qu'elle a aussi un effet négatif sur tout un flanc de colline, parfois variable d'une propriété à l'autre suivant la configuration des terrains et des bâtiments.

M. Vivien mentionne la dernière réunion du comité du SCOT, lors de laquelle a été soulevé le problème posé par la densification des bourgs anciens, dont la conception peut remonter au XIV^{ème} siècle et ne correspond plus aux styles de vie du XXI^{ème} siècle. La difficulté est de densifier ces zones en offrant un habitat acceptable et accepté par nos contemporains. Ce problème n'est pas simple, et fait actuellement l'objet d'une réflexion du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT Sud-Loire.

M. Vial s'étonne que lors d'une même réunion du conseil municipal se tiennent deux débats aussi importants pour l'avenir de la commune que celui sur le PADD, et le débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire rappelle que le PADD a déjà fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU, qui réunit en son sein au moins la moitié du conseil municipal. Il explique qu'il s'agit ici d'une présentation du même document à l'ensemble du conseil, devant

donner lieu à débat, mais pas à décision puisque le PADD est susceptible d'évoluer au fil des mois à venir. D'autres débats auront sans doute lieu quant à ce document dans un avenir proche.

S'agissant des questions relatives à la densification soulevées par M. Vivien, M. le Maire rappelle que le SCOT est une application d'une décision de l'Etat, que la commune a donc tout intérêt à respecter pour des raisons de droit. M. le Maire ajoute que les évolutions actuelles du prix du baril de pétrole justifient que l'on évite de trop éparpiller l'habitat, d'autant que les moyens des communes pour développer et entretenir les réseaux tendent à diminuer.

M. le Maire évoque par ailleurs le projet de la commune de Veauche d'édifier 250 logements, ainsi qu'un projet similaire à Andrézieux ; il s'interroge, au vu de ces projets, sur la manière dont le quota de logements accordé par le SCOT sera réparti par la communauté de communes, et sur le point de savoir qui fera appliquer les règles du SCOT.

M. le Maire informe en outre le conseil municipal des dernières orientations qui se dessinent pour l'aménagement de la ZAIN (secteur du Brûlé), et dont il semble que seulement 7 hectares seront commercialisables sur les 30 hectares de la partie feuillantine de la zone. Le reste sera donc classé en zone verte. Sur l'ensemble de la zone de 130 hectares formée par la ZAIN, les surfaces commercialisables ne seront que de 65 hectares, si toutefois SNF n'en occupe pas 30. Cette décision s'explique par la présence de faune et de flore protégées sur la zone.

M. Bayon remarque que cette situation va, mathématiquement, entraîner une augmentation du prix de vente des terrains.

M. le Maire répond que la question du prix de vente a donné lieu à de longues discussions.

Mme Bancel note que le projet de PADD évoque le maintien des zones boisées pour faire rempart au bruit. Elle constate cependant qu'alors que le PADD prétend avoir une approche globale, rien ne semble envisagé s'agissant de ces nuisances liées à l'autoroute. Elle évoque le projet porté par l'équipe précédente s'agissant de la lutte contre le bruit, consistant à faire édifier des merlons et planter des arbres le long de la voie. Elle déplore que le PADD n'évoque plus ce projet, qui ne paraît pas avoir été mené à terme, et se demande si les allusions au développement durable ne sont pas des mots creux.

M. Vivien répond qu'une grande partie des merlons ont été réalisés, mais qu'il aurait été nécessaire pour continuer ce projet de déplacer le cours du Furan, ce qui n'est plus envisageable aujourd'hui compte-tenu de la réglementation.

Mme Bussière ajoute que le boisement s'avère impossible par endroits, en raison également de la présence de la rivière, ou de terres cultivées.

M. le Maire s'interroge sur la possibilité d'agir sur ce point dans le PLU, en imposant par exemple de planter des arbres sur des terrains n'appartenant pas à la commune.

Il est répondu qu'il est envisageable de classer des terrains en espace boisé classé, mais qu'il est douteux que l'Etat décide pour autant d'y planter des arbres. Le PADD communal se doit de prendre en compte ce type de paramètres, mais il convient aussi de le relier à la question des moyens de mettre en œuvre les orientations.

Mme Bancel estime que dans la mesure où le PADD revendique une approche globale de l'avenir de la commune, cette question ne doit pas pour autant être écartée et que des moyens d'action sont certainement possibles.

M. Griffon, s'agissant de la question des moyens, note que le sujet du bruit a été particulièrement pris en compte dans le cadre de la conception du Pôle Enfance, par un bureau d'études spécialisé. Il suggère d'établir une carte des nuisances pour envisager des aménagements dans le zonage et le règlement du PLU selon les zones. Il évoque notamment une étude sur le bruit qui avait été réalisée il y a quelques années, et qui pourrait servir de base à ce travail.

M. le Maire répond que l'objet de ce débat est précisément de faire émerger ce type de problématique, et qu'il lui paraît en effet utile que ce sujet soit approfondi dans le PADD et intégré à la réflexion du PLU.

M. Griffon suggère, par exemple, que des normes de construction différentes soient appliquées dans les zones exposées, ou que l'on impose la construction de bâtiments un peu plus hauts pour faire rempart au bruit, par exemple.

M. Vivien répond que ce type de problématique souligne l'importance d'introduire des nuances dans la densification des centre-bourgs. Il revient sur la question des quotas de logements neufs, en s'interrogeant sur la manière de les appliquer si l'on tient compte des importants projets en cours de réalisation sur le territoire de certaines petites communes, qui pour certaines semblent déjà avoir épuisé leur quota.

M. Griffon insiste sur la nécessité d'introduire dans le débat public les conditions d'aménagement des différentes zones suivant l'ampleur des nuisances qu'elles subissent.

M. Bayon ajoute que le bruit est un problème bien connu de La Fouillouse, qui rend plus difficile la vente des biens, au profit d'autres communes réputées plus calmes.

Mme Bussière souligne que l'exposition au bruit concerne en fait tous les quartiers de la commune à des degrés divers, en citant l'exemple des bruits venant du nord, puisque les réseaux routiers sont présents sur tout le pourtour de la commune. A l'inverse, on constate que l'hyper-centre de la commune est très calme.

Mme Bancel demande à quel moment et dans quelles conditions le débat se poursuivra.

Mme Bussière répond que le débat se poursuivra tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

M. Bayon s'interroge sur la volonté affirmée dans le PADD de préserver les boisements du Nord-Est. Il demande si cette zone est intégralement boisée, et sa position exacte.

Il lui est répondu que cette zone, située en limite de la commune, est entièrement boisée.

Mme Bancel, s'agissant de la question de la diversification de l'offre de logements, demande ce qu'il est envisagé de faire, et par quels moyens. Elle s'interroge plus largement sur la portée du débat actuel, si l'on tient compte des questions de fond et des sujets qui y sont abordés, trop larges pour la discussion actuelle.

M. Le Maire répond, s'agissant des logements, que des quotas de logements sociaux vont s'imposer à la commune. S'agissant de la question des moyens, d'autres réunions sont prévues pour en débattre et rentrer dans les détails.

Il est précisé s'agissant de l'exemple des logements sociaux que la commune aura la possibilité dans certaines zones de définir de façon exacte le nombre et le type de logements dont elle souhaite la réalisation.

Mme Bancel, reprenant l'exemple du projet de Pôle Enfance, déplore que les différents sujets structurants de la commune, et pour lesquels des moyens considérables sont mis en œuvre, soient abordés de façon cloisonnée, sans qu'à un moment l'on définisse clairement et de façon précise un projet global, par exemple pour le devenir de l'actuelle école maternelle, qui outre le sujet du Pôle Enfance déborde sur la question de l'aménagement urbain, du logement social.

M. le Maire répond que le point de vue de Mme Bancel est normal puisqu'elle appréhende le sujet d'un point de vue extérieur. Il reste qu'en pratique, sur ce type de projet, les décisions et notamment la question des moyens pour mener à bien ces projets sont étroitement liées à des aides de l'Etat ou de l'Europe, sur lesquelles la commune manque de visibilité et ne peut donc s'engager de façon certaine.

Mme Bancel regrette néanmoins que s'agissant des paramètres que la commune est en mesure de maîtriser, comme par exemple le coût du projet de Pôle Enfance et des études, la municipalité ne définisse pas de montant précis.

Mme Bussière répond que l'avant projet du Pôle Enfance a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et que ces montants sont désormais cadrés par le contrat et par la loi.

M. le Maire ajoute que s'agissant du devenir de l'actuelle école maternelle, des projets existent de longue date. Il a ainsi été envisagé que les lieux accueillent une nouvelle mairie, des structures pour les associations. Puis l'étude réalisée par l'agence Réalités a conduit la commune à réexaminer et sans doute améliorer ces projets, en prenant par exemple en compte la situation des commerces. La municipalité a donc ouvert un débat sur ces questions pour déterminer sur quelles parties du bourg l'agence Réalités devra approfondir son étude. M. le Maire ajoute qu'il ne prétend pas connaître la réponse idéale à la question de l'aménagement de cette zone, qui mérite débat.

Mme Bussière précise que s'agissant par exemple du devenir de certains bâtiments communaux, une réflexion a eu lieu et continue, sachant que certains paramètres restent à définir notamment en termes de valorisation du foncier. Il serait faux d'imaginer que, sur ces sujets comme sur d'autres, la commune « navigue à vue », puisqu'une réflexion existe, s'agissant de la rationalisation de son fonctionnement, de la meilleure utilisation de ses bâtiments et de la suppression de certains d'entre eux. Il est néanmoins difficile d'en parler formellement lorsque certains paramètres restent inconnus.

M. Griffon indique qu'il a l'impression que la municipalité a découvert a posteriori les enjeux globaux induits par la réalisation du projet de Pôle Enfance. Par exemple, aucune information ne lui a été communiquée quant aux coûts de fonctionnement de cette nouvelle structure.

M. Bonnefond indique que ce n'est absolument pas le cas. S'agissant des coûts de fonctionnement, s'ils ne peuvent être complètement estimés de façon exacte, on sait déjà qu'ils viendront en remplacement des coûts d'équipements équivalents disséminés dans plusieurs bâtiments anciens. Au niveau investissement, si le projet génère évidemment une dépense, on sait aussi qu'il va libérer un certain nombre de locaux dont la commune pourra soit se séparer, soit affecter leur usage à d'autres activités.

M. le Maire précise que ce choix est justement en cours de réflexion, sur la base de l'étude d'urbanisme conduite par le cabinet Réalités. L'approche ouverte de la municipalité sur ces questions conduira peut-être, finalement, à des choix différents de ceux qui auraient été faits deux ou trois ans plus tôt, de même qu'il convient peut-être d'adapter aujourd'hui l'approche du PADD pour mieux tenir compte des nuisances sonores en réponse aux remarques faites lors de ce débat. Les quelques incertitudes qui demeurent concernant ces différents projets relèvent davantage de la prudence que d'une absence de réflexion. Les projets élaborés par le cabinet Réalités en termes d'aménagement urbain donneront lieu à débat lorsqu'ils auront été affinés.

M. Bouchet souligne que la démarche de la commune, consistant à s'adjoindre les services d'un bureau d'étude pour examiner l'avenir du bourg dans son ensemble, n'avait jamais été entreprise auparavant. C'est la première fois qu'une étude aussi poussée est réalisée sur le village, et elle permet aujourd'hui de poser les bonnes questions, notamment sur le devenir de la zone de l'actuelle école et de la mairie.

M. le Maire ajoute qu'un audit des bâtiments communaux est en cours pour déterminer l'usage qu'il sera fait des différents locaux dans les années qui viennent, sujet qui pourra par la suite donner lieu à discussion dans le cadre de la commission travaux. Mais, de même que s'agissant de l'étude urbaine, tous les éléments ne sont pas encore connus de la commune.

M. le Maire indique que le sujet du PADD donnera lieu par la suite à d'autres débats au sein de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- 1 - Prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Départ de M. Murat

2) POS – Autorisation de dépassement des règles de gabarit et de densité pour les constructions à performance énergétique élevée

M. Vial souhaite savoir pourquoi cette délibération de modification des règles du POS est aujourd'hui proposée au vote, puisque le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et que le sujet pourrait attendre son entrée en vigueur.

Mme Bussière répond que le vote de cette autorisation rendrait possible l'application du principe de dépassement des règles de densité et de gabarit dès maintenant, ce qui encouragerait sans attendre les pétitionnaires de permis de construire à adopter de meilleures normes pour leurs projets.

M. Bayon demande si cette possibilité de dépassement des règles posées par le POS impactera la hauteur des bâtiments.

Il est répondu que la notion de gabarit intègre a priori (mais pas seulement) la hauteur des bâtiments.

M. Bayon estime que les incertitudes à ce sujet doivent être clarifiées avant qu'une décision soit prise. Il demande si actuellement des projets sont dans l'attente de l'application d'une telle mesure.

Mme Plantier répond que l'absence de décision quant à cette mesure est dommage pour les pétitionnaires de permis de construire qui souhaiteraient bâtir selon les normes environnementales.

M. le Maire indique qu'aucun projet en particulier n'est à ce jour concerné par cette mesure, et qu'il est possible de reporter cette décision à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3) Acquisition d'une parcelle de 5 644 m² auprès de Mme Combe

M. Bertholet indique que le prix d'achat convenu par la commune avec les propriétaires de ce terrain lui paraît raisonnable. Etant indirectement concerné par le montant d'indemnité d'éviction du fermier qu'il est par ailleurs proposé de voter, il annonce qu'il ne prendra naturellement pas part au vote.

M. Bayon demande quelle durée de précipitations pourra être recueillie par le bassin de rétention qu'il est envisagé de bâtir sur ce terrain.

Mme Bussière répond que la durée dépend évidemment de l'intensité des précipitations. Elle ajoute que ce bassin a été conçu pour satisfaire aux besoins de stockage résultant de pluies dont l'occurrence est de 30 ans. Elle conclut en précisant que malgré cela, l'hypothèse d'un débordement du bassin a été prévue : dans ce cas de figure extrême, les eaux s'écouleraient sur la route départementale avant de partir dans les champs voisins.

M. Bayon demande si le prix de 450 000 € mentionné correspond au seul bassin, ou s'il intègre le réseau en aval et en amont de ce bassin.

Mme Bussière lui répond que ce prix inclut le réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité (M. Bertholet ne prend pas part au vote) :

- 1 - D'approuver l'acquisition auprès de Mme Combe de la parcelle cadastrée AR n° 62 et d'une surface de 5 644 m² au prix d'1 € par m², soit un prix d'achat de 5 644 €.
- 2 - D'approuver le versement d'une indemnité d'éviction au GAEC des Perrotins, fermier qui exploite ce terrain, au prix de 0,44 €, soit une indemnité totale d'un montant de 2 483,36 €.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette transaction.

FINANCES

4) Débat d'Orientations Budgétaires

Au terme de l'exposé de M. Bonnefond quant aux orientations budgétaires envisagées pour l'année 2011, M. Bayon constate que la municipalité va doubler pendant 10 ans l'endettement de la commune pour réaliser un seul projet.

M. Le Maire répond qu'il est faux de considérer que le Pôle Enfance correspond à un seul projet, puisqu'il englobe d'une part une nouvelle école maternelle, un nouveau lieu dédié à l'accueil périscolaire, un jardin d'enfants et une nouvelle cantine scolaire à la fois. Il ajoute que ce projet intègre par ailleurs une chaufferie venant remplacer celles de la salle polyvalente et de l'école élémentaire voisines, ainsi qu'un bassin de rétention qui permettra de répondre à une part importante des problèmes d'eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant.

M. le Maire ajoute que les implications du dossier du Pôle Enfance dépassent le seul cadre du Parc des Cèdres puisqu'il aura également un impact, comme cela a été dit plus tôt, sur l'aménagement de l'ensemble de la commune, l'utilisation et le devenir des locaux existants.

M. le Maire rappelle qu'outre les travaux du Pôle Enfance, la commune financera également l'aménagement de la rue du Vernay et divers autres projets durant le même exercice. Enfin, le niveau d'endettement évoqué par M. Bayon correspond à une hypothèse maximale qui n'intègre pas un certain nombre de recettes que la commune prévoit de mobiliser.

M. Griffon note que comparé aux crédits inscrits au budget d'investissement 2010, le volume de réalisations lui paraît bien faible. Il se demande si la commune n'aurait pas quelques difficultés en termes de prévision.

Il lui est répondu que cet écart s'explique en très grande partie par le montant des restes à réaliser, c'est-à-dire le montant des investissements qui ont été commandés mais pas encore payés puisqu'ils sont en cours de réalisation par les entreprises, ou pour lesquelles les factures n'ont pas été adressées à la commune avant la fin de l'exercice budgétaire.

M. Griffon constate que la commune transfère chaque année 1,2 millions d'euros de son budget de fonctionnement vers le budget d'investissement. Il considère que la commune devrait se concentrer sur la réduction des charges.

M. Bayon constate que la hausse du prix de l'eau a eu un effet contraire au but recherché puisque les recettes tirées des ventes ont diminué.

Il est répondu que les conditions météorologiques de l'été expliquent en partie ce phénomène.

M. le Maire ajoute que l'encouragement des usagers aux économies d'eau était aussi l'un des objectifs poursuivis par la commune.

M. Bonnefond indique que l'idéal serait, pour la commune, de pouvoir investir sans devoir contracter d'emprunt sur le budget eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011.

5) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 13,22 €.

2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 8,65 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 4,63 €) sur le budget annexe « assainissement ».

QUESTIONS DIVERSES

6) Activités de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

(Cf note faite par M. Vivien)

Au terme de l'exposé de M. Vivien concernant le projet de nouveau siège pour la communauté de communes, M. Griffon note que les 4,3 millions d'euros d'investissement prévus par la CCPSG pour l'aménagement de son siège constituent une somme importante pour un bâtiment.

M. le Maire ajoute que l'aménagement d'un nouveau siège lui paraîtrait devoir attendre que l'on soit davantage fixé sur l'avenir de la CCPSG, compte-tenu des projets de l'Etat de modifier la carte des intercommunalités dans le département.

M. Vivien rappelle que la CCPSG acquitte actuellement un loyer annuel d'environ 100 000 € pour des locaux inadaptés.

M. Bouchet considère que le montant du projet est très cher si l'on considère qu'il ne s'agit que de la réalisation d'un siège social.

M. Vivien indique qu'il évoquera lors de la prochaine réunion du conseil municipal les compétences Petite Enfance et Développement Economique.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
2-févr.	Fleurissement été 2011: tapis de fleurs	FAYOLLE HORTICULTRE	4 600.00 € HT 4 853.00 € TTC
2-févr.	Terreau	DURANTIN	4 672.00 € HT 4 928.96 € TTC
8-févr.	MAPA - Entretien curage, contrôle vidéo, mise à jour des plans d'assainissement (marché à bons de commandes - maxi 40 000 € TTC)	SRA SAVAC	

Séance levée à 21 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 28 mars 2011 19 h 00